



Le Maire de LANNEMEZAN,

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2021/255 du 3 novembre 2021 portant réglementation permanente des arrêts et/ou stationnements dangereux, gênants, très gênants ou abusifs et interdits sur l'ensemble du domaine public routier et ses dépendances,

Vu l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration de la ligne de départ de la 5^{ème} étape de la 113^{ème} édition du Tour de France, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

Dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de la ligne de départ de la 5^{ème} étape de la 113^{ème} édition du Tour de France, la circulation et le stationnement de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs et participants à la cérémonie, seront strictement interdits le lundi 8 juin 2026 de 12h00 à 13h00 sur les deux côtés de la Place de la République, partie de voie comprise entre la rue Alsace-lorraine et le n°63.

ARTICLE 2 – Mesures de police :

Un périmètre de sécurité sera également mis en place avec le positionnement de véhicules anti-intrusion :

- au niveau du carrefour de la Place de la République avec la rue Alsace-Lorraine,
- au niveau du carrefour de la Place de la République avec la rue Voltaire.

Les Services de Police et de Gendarmerie sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 3 – Dérogation :

Par dérogation à l'article 2, le libre accès sera accordé aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activités médicales et aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 3 juin 2026

Publié par voie électronique le : 5 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement



Pierre DE MACEDO